



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.1.160**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 30

Représentés : 7

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine Stentelaire, Madame Aude Rouffet, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Noël Boursin, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

**VU** son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Kadir MEBAREK en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.2.161**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 30

Représentés : 7

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine Stentelaire, Madame Aude Rouffet, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Noël Boursin, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022**

***Le Compte-rendu de la séance du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-155052-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.3.162**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 30

Représentés : 7

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine Stentelaire, Madame Aude Rouffet, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Sylvie Bordeaux

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Noël Boursin, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

***Le Compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154698-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.4.163**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES  
DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2022.46**, il a modifié par avenant n° 9 la Régie de recette Guichet Unique afin d'y intégrer l'encaissement des prestations liées à la restauration scolaire.

**2/ Par décision n° 2022.47**, il a signé avec le Directeur des Finances Publiques de Seine-et-Marne (preneur) et avec le Recteur de l'Académie de Créteil (utilisateur), un avenant à la Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux, appartenant au domaine public situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, Rue Gabriel Houdart à Melun, pour un loyer annuel de 15 268,89 € charges comprises, afin de proroger sa durée jusqu'au 15 juillet 2023.

**3/ Par décision n° 2022.48**, il a signé avec LES BIJOUX DE SANDRINE, représenté par sa gérante Madame Sandrine Diaz, SIANE, représenté par sa gérante Madame Valérie Chouaoui, et MADEMOIS' AILES L, représenté par sa gérante Madame Laure Lasry, un bail commercial dérogatoire, du 27/06/2022 au 04/07/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 390 € toutes charges comprises.

**4/ Par décision n° 2022.49**, il a signé avec Madame Régine Etienne un bail commercial dérogatoire, du 04/07/2022 au 18/07/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 350 € toutes charges comprises.

**5/ Par décision n° 2022.50**, il a signé avec MARINA LANGLAIS, représenté par sa gérante Madame Marina Langlais, un bail commercial dérogatoire, du 18/07/2022 au 01/08/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 350 € toutes charges comprises.

**6/ Par décision n° 2022.51**, il a signé avec Monsieur Kevin Villette une convention d'occupation d'un logement communal de type F4, situé dans le Groupe scolaire Jules Ferry – bâtiment 4, rue Gabriel Houdart à Melun, à compter du 01/07/2022 jusqu'au 01/07/2026 et fixé le loyer à 481.14 € hors charges.

**7/ Par décision n° 2022.52**, il a abrogé la décision n° 2022.46 du 17/06/2022 et modifié par avenant n° 8 la Régie de recette Guichet Unique qui encaissera les prestations liées à la restauration scolaire à compter du 11/07/2022.

**8/ Par décision n° 2022.53**, il a décidé d'implanter une nouvelle caméra sur le territoire de la Commune au titre des opérations d'investissement de 2022 et sollicité l'Etat pour une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % des dépenses estimées, soit 6 983.82 €.

**9/ Par décision n° 2022.54**, il a signé un contrat de prêt avec Arkea Banque destiné à financer des constructions et des travaux pour un montant de 4 500 000 €.

**10/ Par décision n° 2022.55**, il a fixé les tarifs des prestations d'hébergement et de restauration dans les Résidences-Autonomie Yvonne de Gaulle et Blanche de Castille.

**11/ Par décision n° 2022.56**, il a signé avec DREAAM AFRIKA, représenté par sa gérante Madame Fatou Sivigny, un bail commercial dérogatoire, du 01/08/2022 au 15/08/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 350 € toutes charges comprises.

**12/ Par décision n° 2022.57**, il a fixé les tarifs des accueils pré-scolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**13/ Par décision n° 2022.58**, il a fixé les tarifs des garderies post-scolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**14/ Par décision n° 2022.59**, il a fixé les tarifs des études surveillées applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**15/ Par décision n° 2022.60**, il a fixé les tarifs des activités des centres de loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**16/ Par décision n° 2022.61**, il a signé avec OREHUS, représenté par son gérant Monsieur Simon Moulhac, un bail commercial dérogatoire, du 22/08/2022 au 05/09/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 425 € toutes charges comprises.

**17/ Par décision n° 2022.62**, il désaffecté l'emprise d'une surface de 1 596 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AP n° 192, sise 5 rue de Vaux à Melun.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154588-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 

## LISTE DES MARCHES

### PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

**Séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022**

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
220106	0	CONVENTION	AIR LIQUIDE	ECOPASS 5 ANS MISE A DISPOSITION EMBALLAGES DE GAZ DU 01/09/2022 AU 31/08/2027	613,08	735,70	5 ANS	3 065,40
220145	0	CONTRAT	UTOPIHA	GESTION DES DECHETS DE BUREAU - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE	4 905,00	5 886,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	19 620,00
220104	0	CONTRAT	LA COMPAGNIE LES ENFANTS PHARES	SPECTACLE LE 11/06/22 AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE SUR LA PARENTALITE - CENTRES SOCIAUX	1 000,00	1 000,00	1 JOUR	1 000,00
220113	0	CONTRAT	SMEAG-ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS	LOCATION ET ENCADREMENT D'UN MUR ESCALADE LE 21/05/22 DANS LE CADRE DE PRINTEMPS SUR SEINE 2022 - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE	1 220,00	1 220,00	1 JOUR	1 220,00
220130	0	CONTRAT	DMR DRONE MISSION AIR	PRISES DE VUES AERIENNES DRONES PROFESSIONNELS	1 650,00	1 650,00	DATES A DEFINIR JUSQU'AU	1 650,00
220131	0	CONTRAT	QUADRA CONSULTANTS	MISSION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES - RESSOURCES HUMAINES	11 300,00	13 560,00	RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES	11 300,00
220134	0	CONTRAT	NORTHPEAKS	LOCATION BORNE PHOTO LE MERCREDI 6 JUILLET 2022 POUR LE BARBECUE - COMMUNICATION	1 000,00	1 200,00	MERCREDI 6 JUILLET 2022	1 000,00
220135	0	CONTRAT	COMITE DE GESTION DU CENTRE DE VACANCES DES PARENTS D ELEVES	SEJOURS DU 25 AU 30 JUILLET 2022 A LA FAUTE SUR MER - SERVICE JEUNESSE	1 728,75	1 728,75	DU 25 AU 30/07/2022	1 728,75
220136	0	CONTRAT	GUILLOTEAU IMPACT	PRESTATION D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE POUR LES CERAMIQUES S/SEINE - MARCHE DES POTIERS LES 17 ET 18/09/2022 - ESPACE SAINT JEAN	1 885,00	2 262,00	DU 7 AU 19/09/2022	1 885,00
220137	0	CONTRAT	COMPAGNIE TEWHOOLA	SPECTACLE MUSICAL ET LUMINEUX EN MUSIQUE VIVANTE LE 22/12/22 POUR NOEL - COMMUNICATION	4 870,00	4 870,00	1 JOUR	4 870,00
220138	0	CONTRAT	COMPAGNIE REMUE MENAGE	2 SPECTACLES LES 16 ET 17/12/22 A L'ESCALE POUR NOEL 2022 - COMMUNICATION	17 750,00	18 726,25	2 JOURS	17 750,00
220142	0	CONVENTION	MAXO FIFAME	REALISATION D'UNE FRESQUE COLLECTIVE SUR L'ECOQUARTIER WOODI - GUPZ	2 438,90	2 438,90	3 JOURS	2 438,90
220143	0	CONTRAT	MONDON NATACHA	ATELIERS COPIER-CRÉER DU 01/09 AU 31/12/2022 POUR LE MUSEE	1 134,00	1 247,40	DU 01/09 AU 31/12/2022	1 134,00
220144	0	CONVENTION	ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS	SEJOURS DU SAMEDI 06 AU DIMANCHE 07 AOÛT 2022 - SERVICE JEUNESSE	1 636,00	1 636,00	DU 06 AU 07/08/2022	1 636,00
220148	0	CONTRAT	COMPAGNIE DU CHALAND	SPECTACLE LES 16 ET 17/12/2022 "FRANCOIS, FACTEUR PARTICULIER DU PÈRE NOEL" POUR NOEL 2022. - COMMUNICATION	1 717,00	1 717,00	2 JOURS	1 717,00

N°DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
220149	0	CONVENTION	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS	FORMATION D'ADAPTATION A LA FONCTION DE DIRECTEUR - AFNR - AUTOMNE 2022 POUR UN AGENT DU CENTRE SOCIAL DU 19/09 AU 09/11/2022 - RESSOURCES HUMAINES	2 160,00	2 160,00	9 JOURS	2 160,00
220010	1	MAPA	Lafa Collectivites	FOURNITURE DE MOBILIER ET DE VAISSELLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DENIS MUKWEGE ET SON RESTAURANT SCOLAIRE - LOT 1 FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE	37 146,25	44 575,50	Livraison du 8 au 12 août 2022	37 146,25
220010	2	MAPA	SAONOISE DE MOBILIERS	FOURNITURE DE MOBILIER ET DE VAISSELLE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DENIS MUKWEGE ET SON RESTAURANT SCOLAIRE - LOT 2 FOURNITURE DE MOBILIER POUR L'ECOLE MATERNELLE	43 865,27	52 638,32	Livraison du 8 au 12 août 2022	43 865,27
220010	3	MAPA	SAONOISE DE MOBILIERS	FOURNITURE DE MOBILIERS ET DE VAISSELLES POUR LE GROUPE SCOLAIRE DENIS MUKWEGE ET SON RESTAURANT SCOLAIRE - LOT 3 FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	11 966,40	14 359,68	Livraison du 8 au 12 août 2022	11 966,40
220010	4	MAPA	CHOMETTE	FOURNITURE DE MOBILIERS ET DE VAISSELLES POUR LE GROUPE SCOLAIRE DENIS MUKWEGE ET SON RESTAURANT SCOLAIRE - LOT 4 FOURNITURE DE VAISSELLE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	8 867,85	10 641,42	Livraison du 8 au 12 août 2022	8 867,85
220013	1	MAPA	J.RICHARD	TRAVAUX D'URGENCE A L'EGLISE SAINT ASPAIS - LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER – DEMOLITION MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE – CARRELAGE / FAÏENCE - VRD	142 587,31	171 104,77	7 MOIS ET DEMI	142 587,31
220013	2	MAPA	SNCP	TRAVAUX D'URGENCE A L'EGLISE SAINT ASPAIS - LOT 2 COUVERTURE	138 627,00	166 352,40	7 MOIS ET DEMI	138 627,00
220013	3	MAPA	CLIMATIQUE CONCEPT SYSTÈME	TRAVAUX D'URGENCE A L'EGLISE SAINT ASPAIS - LOT 3 CHAUFFAGE –PLOMBERIE - VENTILATION	81 795,00	98 154,00	7 MOIS ET DEMI	81 795,00
220023	0	MAPA	E.T.I	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA DALLE SUPERIEURE DU PARKING DE L'ALMONT	389 383,00	467 259,60	3 MOIS	389 383,00
220036	1	MAPA	STE LOUIS GENESTE ET SES FILS	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 1 MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	1 565 784,94	1 878 941,93	41 MOIS	1 565 784,94
220036	2	MAPA	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 2 COUVERTURE	890 000,00	1 068 000,00	41 MOIS	890 000,00
220036	3	MAPA	ATELIER PERRAULT FRERES	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 3 CHARPENTE	353 983,67	424 780,40	41 MOIS	353 983,67
220036	4	MAPA	INDELEC REGION NORD	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 4 PARATONNERRE	9 180,00	11 016,00	41 MOIS	9 180,00
220036	5	MAPA	ASSELIN	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES	585 000,00	702 000,00	41 MOIS	585 000,00
220036	6	MAPA	FERRONNERIE PICARD DUBOSCQ	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 6 FERRONNERIE SERRURERIE	96 217,40	115 460,88	41 MOIS	96 217,40
220036	7	MAPA	TMEE	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 7 ELECTRICITE	64 500,00	77 400,00	41 MOIS	64 500,00
220036	8	MAPA	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 8 CVC	159 259,20	191 111,04	41 MOIS	159 259,20
220036	9	MAPA	CAMADE	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 9 VITRAUX	5 846,40	7 015,68	41 MOIS	5 846,40
220036	10	MAPA	ITG	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 10 PLATERIE STAFF	66 177,50	79 413,00	41 MOIS	66 177,50
220036	11	MAPA	SARL D2C ASSOCIES - CIDEV	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 11 STORES	36 971,75	44 366,10	41 MOIS	36 971,75
220036	12	MAPA	ETABLISSEMENTS DELCLOY	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE - LOT 12 PEINTURE	75 891,39	91 069,67	41 MOIS	75 891,39
220044	0	MAPA	ELIOR	FOURNITURE DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE MELUN	MAXIMUM 2 250 000,00 LA PREMIERE ANNEE	MAXIMUM 2 373 750,00 LA PREMIERE ANNEE	4 ANS	MAXIMUM 9 840 000,00
220051	1	MAPA	MIROITERIE BELLE OMBRE	ÉCOLE ELEMENTAIRE BONIS AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSES - LOT 1 REFECTION DES MENUISERIES EXTERIEURES DES SALLES DE CLASSES	94 980,00	113 976,00	31 SEMAINES	94 980,00
220051	2	MAPA	VGMS	ÉCOLE ELEMENTAIRE BONIS AMENAGEMENT DE SALLES DE CLASSES - LOT 2 ELECTRICITE	32 500,70	39 000,84	31 SEMAINES	32 500,70
220054	1	MAPA	GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE ILE DE France/VRD DE LA BRIE	ILE SAINT ETIENNE – RUES DU FRANC MURIER, D'ABEILARD, DU FOUR, NOTRE DAME REFECTION DE LA VOIRIE - LOT 1 VRD	1 105 839,35	1 327 007,22	7 MOIS	1 105 839,35
220054	2	MAPA	SDEL CITEOS	ILE SAINT ETIENNE – RUES DU FRANC MURIER, D'ABEILARD, DU FOUR, NOTRE DAME REFECTION DE LA VOIRIE - LOT 2 ECLAIRAGE/ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	232 002,35	278 402,82	7 MOIS	232 002,35
220063	0	MAPA	EFFICIO	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE TECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DU SYTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA MEDIATHEQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES	7 750,00	9 300,00	9 mois	7 750,00
220075	0	MAPA	MCP SARL	TRAVAUX FRPA REFECTION SALLE DE BAINS DES APPARTEMENTS	33 326,00	39 991,20	9 SEMAINES	33 326,00
220077	1	MAPA	DEFILLON ERIGE	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 1 VRD	626 028,16	751 233,79	12 MOIS	626 028,16
220077	2	MAPA	SARMATES	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 2 COUVERTURE-ETANCHEITE	157 141,09	188 569,31	12 MOIS	157 141,09
220077	3	MAPA	SOCATEB ET CIE	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 3 FACADES MENUISERIES EXTERIEURES	1 167 744,77	1 401 293,72	12 MOIS	1 167 744,77
220077	4	MAPA	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 4 SERRURERIE	130 331,20	156 397,44	12 MOIS	130 331,20
220077	5	MAPA	GROUPEMENT DELCLOY/SCRS	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 5 PEINTURE FAIENCE REVETEMENT DE SOL	34 307,72	41 169,26	12 MOIS	34 307,72

N°DE MARCHÉ	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
220077	6	MAPA	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 6 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	125 801,73	150 962,08	12 MOIS	125 801,73
220077	7	MAPA	IDFEE	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 7 ELECTRICITE	36 657,30	43 988,76	12 MOIS	36 657,30
220077	8	MAPA	IRIS ASCENSEUR	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE REHABILITATION DU GYMNASSE LES RECOLLETS - LOT 8 ASCENSEUR	29 200,00	35 040,00	12 MOIS	29 200,00
220082	0	MAPA	QUALICONSULT	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - REHABILITATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS-JULIEN DECOURBE	22 270,00	26 724,00	47 MOIS	22 270,00
220083	0	MAPA	QUALICONSULT	MISSION COORDINATION ET PROTECTION DE LA SANTÉ - REHABILITATION / EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FRANÇOIS-JULIEN DECOURBE	16 965,00	20 358,00	47 MOIS	16 965,00
220085	0	MAPA	ASCISTE	MISSION DE PROGRAMMATION -REHABILITATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY ETUDE DE LA CAPACITE FONCIERE DU SITE	35 950,00	43 140,00	10 MOIS	35 950,00
220086	0	MAPA	ALIAS ARCHITECTURE	MISSION MAITRISE D'ŒUVRE ESPACE SAINT-JEAN MISE EN CONFORMITE INCENDIE-DESENFUMAGE	TF : 37 333,30 TO1 : 5 225,00	TF : 44 799,96 TO1 : 6 269,99	16 MOIS	TF : 37 333,30 TO1 : 5 225,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.5.164**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT  
DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR  
LA SAISON 2022/2023, POUR LE CONSERVATOIRE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE ' LES DEUX MUSES ' DE  
MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 juin 2022 relative au versement des fonds de concours 2022 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

**VU** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

**CONSIDERANT** que pour la saison 2022/2023, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour le Conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » à hauteur de 46 500 € ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à proposer le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2022/2023, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement du Conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » d'un montant de 46 500 €.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint en charge de la culture à signer la Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154319-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.6.165**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT  
DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA  
PERIODE DU 01 SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023  
POUR LA MEDIATHEQUE ' L'ASTROLABE ' DE MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 juin 2022 relative au versement des fonds de concours 2022 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

**VU** la Convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Médiathèque « L'Astrolabe » à hauteur de 430 681 € ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 01 septembre 2022 au 31 aout 2023, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la Médiathèque « L'Astrolabe » d'un montant de 430 681 €.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint en charge de la Culture à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la

Médiathèque « L'Astrolabe » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.

**DIT** que la recette est inscrite au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154322-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.7.166**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CHARGES DE CENTRALITE - VERSEMENT  
DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR  
L'ANNEE 2022 POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE  
MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 27 juin 2022 relative au versement des fonds de concours 2022 participant aux charges de centralité des piscines et de certains équipements culturels aux Communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

**VU** la Convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'afin de financer le fonctionnement d'un équipement un fonds de concours peut être versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à une commune membre au titre des charges de centralité ;

**CONSIDERANT** que pour l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé le versement d'un fonds de concours pour la Piscine Municipale à hauteur de 140 966 € ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à proposer aux usagers de la Piscine Municipale le « Pass Agglo » et de garantir le même tarif à tous les habitants du territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'engage à accueillir gratuitement les stagiaires et encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion » et les étudiants de l'université Inter-Ages (UIA) en fonction de ses possibilités d'accueil ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, du fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement de la Piscine Municipale d'un montant de 140 966 €.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint en charge des Sports à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun ;

**DIT** que la recette est inscrite au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154325-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.8.167**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE,  
APUREMENT DU SOLDE DEBITEUR DU COMPTE 1069  
DANS LE CADRE DU PASSAGE DE L'INSTRUCTION  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 A LA M57**

Le Conseil Municipal

**VU** les articles L.1111-1 et L.2121-29 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le courrier relatif à l'apurement du solde débiteur du compte 1069 – Budget Principal adressé par le Trésorier en date du 15 janvier 2020, mentionnant notamment un solde débiteur au compte 1069 d'un montant total de 974 299,25 € ;

**CONSIDERANT** que le compte 1069 est un compte non budgétaire exceptionnellement mouvementé lors du passage de la M11 à la M14 en 1997 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place des rattachements des charges et produits à l'exercice ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Melun adoptera la nomenclature M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la M57, il convient d'apurer le solde débiteur du compte 1069 apparaissant dans la comptabilité communale ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'étaler l'apurement du compte 1069 sur une durée maximale de 10 ans ;

**CONSIDERANT** le programme pluriannuel d'investissement ambitieux de la municipalité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'apurer le solde débiteur du compte 1069 lors du passage de la Ville à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRECISE** que la régularisation de cet apurement sera étalée sur une période de 10 ans par des opérations d'ordre non budgétaires.

**AUTORISE** les opérations d'ordre non budgétaires d'un montant annuel de 97 429,92 € pour les 9 premières années, et de 97 429,97 € pour la dernière année (débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » / crédit du compte 1069 « reprise 1997 sur excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ») selon le tableau d'amortissement suivant :

Exercices	Compte 1069	Compte de gestion (CDG)	Compte Administratif (CA)	Discordances CDG/CA à justifier	Budget primitif (ligne 001)
2023	974 299,25	Résultat d'investissement cumulé 2023	Résultat d'investissement cumulé 2023	0,00	
2024	Soldé comptablement par reprise au compte 1068 en BE 2024	Résultat d'investissement cumulé 2024* (dont - 974 299,25 €)	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	876 869,33	Résultat d'investissement cumulé 2023
2025	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2025	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	779 439,41	Résultat d'investissement cumulé 2024 - 97 429,92
2026	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2026	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	682 009,49	Résultat d'investissement cumulé 2025 - 97 429,92
2027	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2027	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	584 579,57	Résultat d'investissement cumulé 2026 - 97 429,92
2028	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2028	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	487 149,65	Résultat d'investissement cumulé 2027 - 97 429,92
2029	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2029	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	389 719,73	Résultat d'investissement cumulé 2028 - 97 429,92
2030	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2030	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	292 289,81	Résultat d'investissement cumulé 2029 - 97 429,92
2031	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2031	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	194 859,89	Résultat d'investissement cumulé 2030 - 97 429,92
2032	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2032	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 97 429,92 (SD 1069/10 et arrondi)	97 429,97	Résultat d'investissement cumulé 2031 - 97 429,92
2033	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2033	Résultat d'investissement cumulé 2033 - 97 429,97 (SD 1069/10 et solde suite arrondis)	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2032 - 97 429,97
2034	soldé	Résultat d'investissement cumulé 2034	Résultat d'investissement cumulé 2034	0,00	Résultat d'investissement cumulé 2033

\* Au compte de gestion 2024, le résultat d'investissement cumulé intègre l'apurement du compte 1069; il est réduit à hauteur du solde de ce compte

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154517-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.9.168**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : VERSEMENT D'INDEMNITÉS  
PROVISIONNELLES DANS LE CADRE DE LA THÉORIE  
DE L'IMPRÉVISION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.6 3° ;

VU la circulaire n° 6338/SG du 27 mars 2022 relative à l'exécution et à la modification des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

**CONSIDERANT** que la pénurie de certaines matières premières et l'instabilité des prix des approvisionnements (notamment la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des marchés publics de la Ville, voire leur équilibre économique ;

**CONSIDERANT** que si l'économie du marché public est absolument bouleversée, il peut être fait application de la théorie de l'imprévision ;

**CONSIDERANT** que la théorie de l'imprévision prévoit qu'en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité ;

**CONSIDERANT** que plusieurs accords-cadres de fournitures et plusieurs marchés de travaux de la Ville de Melun, sont concernés, leurs titulaires subissant de fortes augmentations de leurs charges extracontractuelles ;

**CONSIDERANT** qu'une fois l'état d'imprévision caractérisé, le montant de l'indemnité sera fixé entre 75 et 95% des charges extracontractuelles subies par les titulaires, montant établi au cas par cas en fonction du statut de l'entreprise, des diligences qu'elle a mises en œuvre et des aides préalablement perçues ;

**CONSIDERANT** que cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du contrat en affecte l'exécution ;

**CONSIDERANT** que cette indemnisation doit être formalisée par une convention liée à chaque marché, accord-cadre ou concession (dont vous trouverez un modèle-type ci-joint), applicable pendant la situation d'imprévision, et comportant

une clause de rendez-vous à l'issue du contrat afin de fixer le montant définitif de l'indemnité ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** lorsque toutes les conditions de la théorie de l'imprévision sont remplies, la signature d'une convention d'indemnisation ayant pour objet le versement d'indemnités aux titulaires des marchés, accord-cadre ou concessions concernés, selon le modèle ci-joint.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer les conventions et accords transactionnels ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté par 4 voix contre et 38 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154771-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.10.169**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville de Melun, n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits de l'année 2013 à 2017 en dépit des poursuites mises en œuvre ;

**CONSIDERANT** qu'il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou produits dont le montant s'élève à 38 682,66 € ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 38 682,66 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2022,

**DIT** que les crédits sont inscrits dans le cadre du Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154608-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.11.170**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les validations des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées le 25 novembre 2021, 18 mai 2022, 12 juillet 2022, 19 juillet 2022 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne pour un montant total de 13 378,20 € ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'inscrire l'effacement de ces dettes pour un montant total de 13 378,20 € ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **13 378,20 €**

**Mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**

25/11/2021	dossier n° 000121043205	12,20 €
18/05/2022	dossier n° 2021L00407 / 2019J00459	1 500,00 €
12/07/2022	dossier n° 000222001686	11 500,00 €
19/07/2022	dossier n° 000121053194	366,00 €
TOTAL		13 378,20 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2022 et à le signer.

**DIT** que les crédits sont inscrits dans le Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154610-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.12.171**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile

Représentés : 7

Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : ECOQUARTIER DE LA PLAINE DE MONTAIGU  
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA  
COLLECTIVITE (CRAC) 2021**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n°2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n°2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la SAS PLAINE DE MONTAIGU en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1er août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU l'acte de vente qui transfère la propriété des emprises foncières destinées à la réalisation de travaux des équipements publics (groupe scolaire, crèche et restaurant scolaire) en date du 20 décembre 2019 ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi par l'Aménageur de la Plaine de Montaigu, arrêté au 02 septembre 2022 et joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme susvisées, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de ces dispositions du code de l'urbanisme, l'article 25 du traité de concession engage l'aménageur à produire et à transmettre chaque année à la Ville le compte-rendu financier prévu ;

**CONSIDERANT** que ce compte-rendu annuel a également pour objet de rapporter à la collectivité les actions menées dans le cadre de l'aménagement de l'Écoquartier de La Plaine de Montaigu ;

**CONSIDERANT** que ce compte-rendu annuel fait état des différentes procédures en cours ou lancées durant l'année 2021 (taxes foncières, indivision Buisson, révision du PLU...);

**CONSIDERANT** que les travaux d'aménagement de la tranche 1 et tranche 2 phase 1 sont en cours, et que les travaux de la tranche 2 phase 2 ont été lancés en octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** le travail qui a été mené tout au long de l'année 2021 sur l'offre commerciale à Woodi,

**CONSIDERANT** qu'en matière de mobilité, dans l'attente du passage du TZEN 2, la ligne T vient renforcer la ligne G pour la desserte de Woodi ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de la réalisation du boulevard urbain, une traversée piétonne a été créée sur la RD 605 fin 2021 permettant aux habitants de Woodi de se rendre à Montaigu, et notamment à la gare routière de la place des 3 Horloges ;

**CONSIDERANT** que pour les équipements publics, l'ouverture du groupe scolaire est prévue pour septembre 2022, la crèche sera livrée au 1er trimestre 2023, et la mission de programmation de l'équipement sportif gymnase + Plaine des Sports a débuté en septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à fin 2021, 510 logements ont été livrés ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de commercialisation des charges foncières, l'aménageur a mis en commercialisation 339 logements, 215 logements collectifs et 124 terrains à bâtir ;

**CONSIDERANT** que le solde de trésorerie à fin 2021 est de – 28 617 336.00 €.

**CONSIDERANT** que l'aménageur a transmis à la Ville le bilan financier de l'année 2021 et que la marge déficitaire a retrouvé le niveau de 2019 grâce à l'augmentation des charges foncières par rapport au bilan prévisionnel établi ;

**CONSIDERANT** qu'au final, la marge de l'opération prévisionnelle s'établit à fin 2021 à – 3 074 091 € ;

**CONSIDERANT** l'avancement global du projet ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2021 présenté par l'aménageur de la concession d'aménagement « La Plaine de Montaigu », ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-155002-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.13.172**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile

Représentés : 7

Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : ECOQUARTIER DE LA PLAINE DE MONTAIGU  
- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET L'AMENAGEUR**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-4 et L. 300-5 ;

VU la délibération n° 2011.07.6.148 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2011 autorisant la signature du Traité de Concession portant sur l'aménagement de l'Ecoquartier de la Plaine de Montaigu et désignant la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » ;

VU la délibération n° 2013.09.9.177 du Conseil Municipal approuvant la SAS PLAINE DE MONTAIGU en tant que concessionnaire-aménageur de l'Ecoquartier « La Plaine Montaigu » en substitution de la société LOTICIS – MONNE DECROIX – CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER ;

VU le Traité de Concession et ses avenants successifs en date du 1er août 2011, du 20 février 2014, du 10 mars 2017 et du 21 décembre 2018 ;

VU le projet de convention annexé ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC La Plaine de Montaigu, des aménagements spécifiques et adaptations relatifs aux espaces et équipements publics se sont avérés nécessaires pour répondre aux besoins des habitants dudit quartier ;

**CONSIDERANT** que pour garantir la cohérence d'ensemble du projet d'Aménagement du quartier et satisfaire les besoins des habitants, la SAS La Plaine de Montaigu, en sa qualité d'aménageur a réalisé les prestations complémentaires ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'encadrer ces prestations par une convention spécifique entre la Ville et l'Aménageur, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et détermine les modalités de leur prise en charge financière par la Ville ;

**CONSIDERANT** le montant total des prestations complémentaires qui s'élève à 69 630.12 € TTC.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention financière annexée à la présente délibération, à conclure avec la SAS « La Plaine de Montaigny ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SAS La Plaine de Montaigny.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Adopté par 4 voix contre et 39 voix pour.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-155006-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.14.173**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A  
L'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN  
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU SEIN  
DU GROUPE SCOLAIRE DENIS MUKWEGE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le projet de convention d'aide financière à l'investissement pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'Ecoquartier de Melun ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a obtenu de la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne une aide à l'investissement de 250 000 € pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement au sein de l'école primaire Denis MUKWEGE ;

**CONSIDERANT** que cette subvention prendra la forme :

- D'un prêt sans intérêt de 166 667 € remboursable en 15 ans, par 14 annuités de 11 111.13 € et une annuité de 11 111.18 € ;
- D'une subvention de 83 333 €.

**CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'approuver le projet de convention entre la CAF et la Ville de Melun à ce sujet ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention d'aide à l'investissement pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement au sein du groupe scolaire Denis Mukwege, à conclure avec la CAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

**DIT** que les recettes résultant de la subvention sont inscrites au Budget Municipal et les annuités d'amortissement du prêt sans intérêt imputées au Budget Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154728-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.15.174**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 7

Absents : 0

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE  
MELUN, DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE,  
VAUX-LE-PENIL, SAINT -FARGEAU-PONTHIERRY  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN  
VAL DE SEINE DANS LE CADRE DE LA BILLETERIE  
COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » ;

**VU** la Convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie informatisée entre la CAMVS et les communes adhérentes adoptée par délibération n°2017.12.32.227 du 21 décembre 2017 ;

**VU** le projet de Convention ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la billetterie communautaire regroupe les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry, dites communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que la convention fixant les termes de l'organisation de la billetterie actuelle arrivant à son terme, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention, à compter de la saison culturelle 2022 / 2023, et ce, pour les 5 prochaines saisons ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la billetterie en réseau informatisé entre les communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la Convention fixant les modalités d'organisation de la billetterie communautaire entre les communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154712-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.16.175**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile

Représentés : 7

Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : DISPOSITIFS "ÉCOLE ET CINÉMA" ET  
"MATERNELLE ET CINÉMA"**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> aliéna du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du Comité de pilotage local en date du 03 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Cinéma Les Variétés est partenaire de plusieurs dispositifs d'éducation à l'image, dont « Ecole et Cinéma » ;

**CONSIDERANT** que le dispositif expérimental « Maternelle et Cinéma » devient un dispositif à part entière à compter de la rentrée 2022 ;

**CONSIDERANT** la décision des cinémas partenaires du Département et des services départementaux de l'Education Nationale d'appliquer une nouvelle tarification aux deux dispositifs distincts « Ecole et Cinéma » et « Maternelle et Cinéma » ;

**CONSIDERANT** que le principe de gratuité des sorties scolaires obligatoires pour les familles est impératif ;

**CONSIDERANT** que le coût des projections est pris en charge par les écoles maternelles et élémentaires qui participent à ces programmes ;

**CONSIDERANT** que le Comité de pilotage local a décidé, à l'issue de la réunion plénière qui s'est tenue le 03 juin 2022, de réviser le prix d'une séance « Ecole et cinéma » et « Maternelle et cinéma », l'alignant ainsi sur le tarif pratiqué dans le cadre du dispositif « Collège et cinéma » ;

**CONSIDERANT** que le tarif actuel sera augmenté de 0,30 € à compter de la rentrée 2022, passant ainsi de 2,20 € à 2,50 € par élève et par séance ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le nouveau tarif passant de 2,20 € à 2,50 € par élève et par classe dans le cadre des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Maternelle et cinéma ».

**AUTORISE** la mise en place de ce nouveau tarif dès la rentrée scolaire 2022 / 2023 au cinéma « Les Variétés ».

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-155013-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.17.176**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile

Représentés : 7

Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MELUN ET  
ALTAIR CONFÉRENCES**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, alinéa 1<sup>er</sup> et L.1111-1 ;

**VU** le projet de Convention de partenariat entre la Ville de Melun et la SARL Altaïr Conférences, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun et la société Altaïr Conférences ont convenu d'un partenariat afin d'organiser des ciné-conférences pour la saison culturelle 2022/2023 au Cinéma Municipal « Les Variétés » dans le but de diversifier l'offre culturelle proposée aux habitants ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce partenariat, la Ville propose de mettre à disposition de la SARL Altaïr Conférences, à titre gracieux, une salle de projection au sein du Cinéma Municipal « Les Variétés » sis 20 boulevard Chamblain ;

**CONSIDERANT** que le tarif unique d'entrée est de 8,00 € dont 80 % est versé à la Société « Altaïr Conférences », le reliquat revenant à la Ville ;

**CONSIDERANT** que la société de diffusion s'engage à mandater les conférenciers concernés pour assurer les ciné-conférences et à fournir à la Ville le matériel de communication nécessaire à leur promotion ;

**CONSIDERANT** qu'une convention de partenariat doit être signée pour définir les éléments constitutifs de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de partenariat avec la SARL Altaïr Conférences pour l'organisation de ciné-conférences au Cinéma Municipal « Les Variétés » ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la Convention de partenariat et tous les documents y afférents.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer les éventuels avenants à la Convention ayant uniquement pour objet la modification du calendrier des ciné-conférences.

**PRECISE** que le tarif d'entrée est de :

- 8 € pour les adultes,
- 4 € pour les publics scolaires,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

**PRECISE** que les règlements seront versés sur le compte de la régie de recettes du cinéma.

**PRECISE** qu'un minimum garantie de 300.00 € hors taxes sera versé à SARL Altaïr Conférences pour les séances qui se tiendront à 20h00.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154298-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.18.177**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
LA CONVENTION DE MECENAT - PROJET DE  
RENOVATION DU MUR DES ECOLES PASTEUR ET  
JEANNE D'ARC ET DE LA REALISATION D'UNE  
FRESQUE CELEBRANT LE BICENTENAIRE DE  
PASTEUR**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative aux mécénats, aux associations et aux fondations ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Melun de favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Melun de célébrer le bicentenaire de la naissance de Louis Pasteur ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Melun de procéder au ravalement du mur au croisement des écoles Pasteur et Jeanne d'Arc et d'y réaliser une fresque, laissant apparaître Louis Pasteur ;

**CONSIDERANT** le coût de l'opération estimé à 7 000 € TTC pour l'artiste et 7 000 € TTC pour la rénovation du mur, soit un total estimé à 14 000 € TTC ;

**CONSIDERANT** la participation de l'Etat à hauteur de 7 000 € dans le cadre des actions de sensibilisation et de développement à l'éducation artistique et culturelle ;

**CONSIDERANT** la décision de la Ville de Melun de lancer un appel au mécénat afin d'offrir la possibilité aux opérateurs économiques et à tous les publics intéressés de participer à la réalisation de ce projet ;

**CONSIDERANT** que la Ville, organisme bénéficiaire du mécénat, s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par son partenaire dans le respect des clauses de la convention de mécénat conclue avec ce dernier ;

**CONSIDERANT** que toute contrepartie fera l'objet d'une valorisation au sein de la convention de mécénat, conformément à ce que requiert la loi fiscale ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de rénovation du mur de l'école Jeanne d'Arc et la réalisation de la fresque Pasteur, au titre des opérations 2022.

**APPROUVE** la Convention de Mécénat annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154991-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.19.178**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël

Représentés : 7

Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A  
LA VILLE D'UN MUR SITUÉ DANS L'ENCEINTE DE  
L'ECOLE PASTEUR APPARTENANT A L'ASSOCIATION  
SAINTE JEANNE D'ARC, EN VUE DE LA RÉALISATION  
D'UNE FRESQUE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de Convention de mise à disposition avec l'Association Sainte Jeanne d'Arc annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de rendre hommage à Louis Pasteur et d'inscrire l'art durablement dans son territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet de convention ci-annexé a pour objet la mise à disposition d'un mur par l'Association Sainte Jeanne d'Arc, l'unique propriétaire, pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'une fresque ;

**CONSIDÉRANT** que le mur dont fait l'objet la convention répond à tous les critères (visibilité, dans l'enceinte de l'école Pasteur) ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire s'engage à mettre à disposition ce mur sans aucune contrepartie financière ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à ravalier le mur donnant sur l'école Pasteur du côté du 64 rue du Général de Gaulle ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à prendre en charge l'entretien de la fresque en cas de dégradations, quelles que soient leurs natures ;

**CONSIDÉRANT** que la Convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties ou sur demande de la Ville suite à un motif d'intérêt général, la Ville sera alors tenue de remettre le mur en l'état d'origine sans aucune autre indemnité ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention de mise à disposition avec l'Association Sainte Jeanne d'Arc annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154418-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.20.179**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 7

Absents : 0

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE  
FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE "LA  
CHESNAIE"**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats de Communes ;

VU les articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1970 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de réalisation et de fonctionnement d'un foyer résidence pour personnes âgées à Livry-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°19 du 7 août 1973 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du 21 mai 2007 portant modification des statuts et notamment du nom du Syndicat devenu Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence « La Chesnaie » (SIGF La Chesnaie) ;

**CONSIDERANT** que les locaux du Foyer Résidence pour personnes âgées « La Chesnaie » qui appartiennent à Habitat 77 sont devenus vétustes et nécessitent des travaux importants ;

**CONSIDERANT** que face à la difficulté de trouver un accord avec le propriétaire des locaux, à la charge financière trop importante que représente la mise aux normes de la structure et au faible nombre de résidents issus des communes membres, le Bureau du Syndicat a proposé d'envisager sa dissolution ;

**CONSIDERANT** que cette dissolution interviendra au plus tard le 31 décembre 2023 afin d'organiser les modalités financières, matérielles, humaines de la dissolution et de permettre l'éventuel relogement des résidents ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5212-33 susvisé prévoit que la dissolution du SIGF La Chesnaie ne peut intervenir que par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence pour personne âgées « La Chesnaie ».

**AUTORISE** les représentants de la Ville au sein du comité du Syndicat à approuver toutes les décisions nécessaires à sa dissolution.

Adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154571-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.21.180**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 36

Représentés : 7

Absents : 0

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN VÉLO POUR  
LA PÉRIODE 2022-2026**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » ;

VU la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo de la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Plan Vélo 2020-2029 du Département de Seine-et-Marne ;

VU le Plan des itinéraires cyclables et zones de circulation apaisées existantes et à réaliser, ci-annexé ;

VU le classement hiérarchique des itinéraires cyclables, ci-annexé ;

VU le Schéma directeur du réseau des itinéraires cyclables, ci-annexé ;

VU le projet de Plan Vélo 2022-2026 de la Ville de Melun, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** la nécessité de décongestionner le centre-ville par le développement de modes de déplacements alternatifs et non polluants tout en sécurisant la pratique des mobilités actives et en particulier du vélo ;

**CONSIDERANT** que le précédent Plan Vélo communal s'est achevé en 2021 ;

**CONSIDERANT** que les objectifs de la Ville de Melun visent à renforcer et accélérer la place du vélo dans la ville en développant un « système vélo » plus complet, en complément et en lien avec les aménagements conduits ou impulsés par les acteurs institutionnels (Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Département de Seine-et-Marne, Région Ile-de-France, Etat, Europe) ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le nouveau Plan Vélo pour la période 2022-2026, ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits dans les Autorisations de Programmes pour la période concernée.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154726-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.22.181**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 36

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël

Représentés : 7

Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUB  
DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET  
MARCHABLES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT  
DE LA VILLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 217-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « Anti bouchon et pour changer la route » ;

**VU** la délibération Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo de la Région Ile-de-France ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Plan Vélo 2020-2029 du Département de Seine-et-Marne ;

**VU** le Plan Vélo 2022-2026 de la Ville de Melun ;

**VU** les statuts de l'association de collectivités dénommée « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » (CVTCM), ci-annexés ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Melun de favoriser les mobilités actives sur son territoire en complément du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Melun de bénéficier des services du Club des Villes et territoires Cyclables et Marchables (CVTCM) pour soutenir le déploiement du réseau cyclable ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Melun au sein du CVTCM, conformément à l'article 5 de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables », dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS.

**APPROUVE** le versement de la cotisation pour 2022, calculée au *prorata* de la date d'adhésion, qui s'élève à 207,83 €, comme convenu avec le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

**PRECISE** que la cotisation annuelle est fixée, pour les villes de plus de 12 000 habitants, à un forfait de 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, ainsi que 22 € pour l'abonnement à la revue « Ville & Vélo ».

**DESIGNE** comme représentant de la Ville auprès du Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables : Monsieur Michel Robert en qualité de titulaire et Madame Marie-Hélène Grange en qualité de suppléant.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif communal 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154699-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.09.22.181*

Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.23.182**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU  
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE  
ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

**VU** les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** les articles L. 331-1 du Code de l'Energie ;

**VU** les articles L. 331-4 du Code de l'Energie ;

**VU** la délibération du 25 mai 2022 du Comité syndical du SDESM ;

**VU** l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, de fournitures et de services associés ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la suppression des tarifs réglementés, l'acheteur public qui entend exercer le droit de choisir son fournisseur d'énergie, est tenu de se soumettre aux procédures de passation prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique dès lors que sa dépense énergétique excède les seuils de mise en concurrence ;

**CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à un groupement de commande pour assurer la mise en concurrence obligatoire et obtenir des prix de l'électricité plus intéressants ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour l'achat d'électricité.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande annexé à la présente délibération et tout acte ou mesure y afférent.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154377-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.24.183**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES  
D'IMMEUBLE - SEPTIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.4.20 en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable aux termes de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

**VU** la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

**VU** l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de ravalement des façades d'immeuble ;

**VU** le dossier déposé par Monsieur Samy LARIVIERE concernant la façade de l'immeuble situé au 21 rue Bancel ;

**VU** la décision de la commission d'attribution en date du 05 août 2022 ci-annexée ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement de façade des immeubles dégradés afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine du centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir les propriétaires d'immeuble pour la réhabilitation de leur patrimoine ;

**CONSIDERANT** que cette action a notamment pour objectifs de favoriser la restructuration du centre-ville, de renforcer son attractivité et de compléter le dispositif OPAH-RU ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le Cahier des charges, approuvé par délibération n° 2020.11.38.192 du 05 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge maximale est de :

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.09.24.183*

- 15% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 2500€ TTC pour des travaux globaux avec un nettoyage des façades, rejointement et gommage,
- 30% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 3500€ TTC pour des travaux globaux avec un revêtement en enduit plâtre et chaux, chaux, réparation de pierre,
- 50% du montant des travaux pris en compte dans le cadre de l'opération plafonné à 5000 € TTC pour des travaux avec revêtement selon la méthode de badigeonnage ou lait de chaux ;

**CONSIDERANT** que le Comité d'attribution se réserve la possibilité de majorer la subvention à 20 % de l'aide allouée aux travaux si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 50 % de l'investissement éligible TTC, plafonné à 5 000 €, et majorée de 20 %, soit 6 000 € à Monsieur Samy LARIVIERE pour le projet de ravalement de la façade de l'immeuble situé au 21 rue Bancel.

**PRECISE** que la présente subvention est accordée à Monsieur Samy LARIVIERE sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que de la dépose et repose des câbles électriques en façade dans un état ne dévaluant pas les travaux de ravalement prévus.

**PRECISE** que les travaux de ravalement doivent être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération aux bénéficiaires, conformément au Cahier des charges.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville de Melun.

**PRECISE** que les dépenses en résultant ont été inscrites au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.09.24.183*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154605-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.25.184**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 7

Absents : 1

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES  
COMMERCIALES - NEUVIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

**VU** l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020.09.41.143 du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

**VU** le dossier déposé par Madame Agnès CHEVRY pour l'établissement CATCHOUPIOTE situé 11 rue du Presbytère ;

**VU** le dossier déposé par Monsieur Dimitri FLAHAUT pour l'établissement FIVE PIZZA situé 18 rue Saint Aspais ;

**VU** le dossier déposé par Madame Stéphanie AUFAURE pour l'établissement LES SENTEURS DE FANOUE située 12 rue du Miroir ;

**VU** le dossier déposé par Madame Aurélia CHAUVEAU pour l'établissement CHAUVEAU INVESTISSEMENTS située 5 rue Guy Baudoin ;

**VU** la décision de la Commission d'attribution en date du 28 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

**CONSIDERANT** que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 17 septembre 2020 susvisée ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge peut aller jusqu'à 20 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 2 500 € ;

**CONSIDERANT** que le comité d'attribution se réserve la possibilité d'élever la subvention à 30 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 3 000€, en fonction de la qualité du projet proposé ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 407,79 € à Madame Agnès CHEVRY, pour le projet de rénovation de son éclairage, notamment des vitrines intérieures CATCHOUPIOTE situé 11 rue du Presbytère.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 3 000,00 € à Monsieur Dimitri FLAHAUT, pour le projet de rénovation de sa vitrine FIVE PIZZA située 18 rue Saint Aspais.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 953,64 € à Madame Stéphanie AUFAURE, pour le projet de rénovation de sa vitrine LES SENTEURS DE FANOU située 12 rue du Miroir.

**ACCORDE** une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 500,40 € à Madame Aurélia CHAUVEAU, pour le projet de rénovation de sa vitrine CHAUVEAU INVESTISSEMENTS située 5 rue Guy Baudoin.

**PRECISE** que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

**PRECISE** que les dépenses en résultant ont été inscrites au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.09.25.184*

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154631-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.26.185**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES  
ASSOCIATIONS "ONE VOICE" ET "LES CHATS LIBRES  
DE LA ROCHETTE" POUR L'INSTALLATION D'UN  
CHATIPI SUR LE TERRITOIRE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.211-27 et L.214-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L. 214-6-1, L. 214-6-2 et L. 214-6-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** le projet de convention pour l'installation d'un CHATIPI à conclure avec l'association « One Voice » et l'association « Les chats libres de la Rochette », annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est soucieuse du devenir et du bien-être des chats errants présents sur le territoire de la Commune et souhaite éviter la prolifération de ces animaux tout en leur offrant un abri ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun s'est rapprochée de l'association « One Voice » en vue d'apporter une solution durable et humaine à ces animaux autour du programme CHATIPI, dispositif à visée éthique visant à créer dans les communes des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins ;

**CONSIDERANT** que le Maire dispose d'un pouvoir de police spéciale pour faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux ;

**CONSIDERANT** que le programme CHATIPI de l'association One Voice, « pour les chats sans abri », permet d'organiser le partenariat entre la Ville et l'association locale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre l'association « One Voice », l'association locale « Les chats libres de la Rochette » et la Ville de Melun ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la Convention d'installation d'un CHATIPI avec l'association « One Voice » et l'association « Les chats libres de la Rochette », annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'association « One Voice » et l'association « Les chats libres de la Rochette ».

**PRECISE** que la Ville souscrira une assurance responsabilité civile pour cette activité.

**PRECISE** que la Ville réalisera les travaux nécessaires à l'installation (dalle en béton) et le montage du chalet et du panneau d'information, dont elle déclare supporter seule l'intégralité des frais.

**DIT** que la somme correspondante sera imputée sur la nature 2152.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154912-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.27.186**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CESSION PAR LA SCCV LE JARDIN DES  
MOULINS DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL  
N° 549 ET 552, D'UNE CONTENANCE DE 45 M<sup>2</sup>, SISE RUE  
DES TROIS MOULINS A MELUN.  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les Collectivités Publiques et divers organismes ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 21 février 2019 accordant le permis de construire n° 077288 18.0077 à la Société PROJIM ;

**VU** l'arrêté du Maire portant transfert du permis de construire susvisé en date du 2 juillet 2019 à la SCCV Le Jardin des Moulins ;

**VU** l'extrait du plan masse issu du permis de construire n° 077 288 18.0077 indiquant le projet de cession à la Ville de Melun ;

**VU** l'extrait cadastral ci-joint où figurent les parcelles cadastrées section AL n° 549 et n° 552 devant être rétrocédée à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que la Commune va procéder à la réfection de la rue des Trois Moulins et que les parcelles AL n° 549 et n° 552 seront nécessaires au réaménagement des trottoirs ;

**CONSIDERANT** que le classement des parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue des Trois Moulins ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles concernées ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les Collectivités Publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente cession est proposée au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SCCV LE JARDIN DES MOULINS, les parcelles cadastrées section AL n° 549 et n° 552 issues de la division des parcelles AL n° 210 et n° 211, d'une contenance de 45 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DECIDE** de classer les parcelles dans le domaine public routier de la Commune.

**DESIGNE** Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la SCCV LE JARDIN DES MOULINS.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154392-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.09.27.186*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.28.187**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : CESSION A LA VILLE DE MELUN PAR LA SCCV  
MELUN ROUTE DE MONTEREAU DES PARCELLES  
CADASTREES SECTION AP N° 335 ET N° 337, D'UNE  
CONTENANCE DE 610 M², SISES CHEMIN DE BEL AIR  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE  
D'ACQUISITION  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-1, L.2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa et L2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L.1111-1 et L.2111-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** l'arrêté en date du 18 février 2019 autorisant le permis de construire n°077 288 18.0063, ci-joint ;

**VU** l'arrêté en date du 19 juin 2020 portant transfert du permis de construire n°077 288 18.0063 à la SCCV MELUN ROUTE DE MONTEREAU, ci-joint ;

**VU** le plan cadastral ci-joint où figurent les parcelles cadastrées section AP n°335 et 337 devant être cédées à la Ville de Melun ;

**CONSIDERANT** que dans l'arrêté portant permis de construire du 18 février 2019 susvisé, il a été indiqué qu'une bande de terrain située en bordure du domaine public Chemin de Bel Air devait être cédée à titre onéreux à la Ville de Melun dans le but de réaliser une liaison douce ;

**CONSIDERANT** que la Ville doit faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AP 335 et 337 sises Chemin de Bel Air afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers et riverains de cette voie ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à l'acquisition des parcelles concernées ;

**CONSIDERANT** que, concernant les acquisitions immobilières, les Collectivités Publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

**CONSIDERANT** que la présente rétrocession est proposée au prix de 44 629,70 € TTC compte tenu des travaux déjà réalisés sur les parcelles par la SCCV MELUN ROUTE DE MONTEREAU ;

**CONSIDERANT** que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation Chemin de Bel Air ;

Après avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, auprès la SCCV MELUN ROUTE DE MONTEREAU, ou toute autre filiale la représentant, les parcelles cadastrées section AP n° 335 et n° 337, d'une contenance d'environ 610 m<sup>2</sup>, moyennant le montant de 44 629,70 € TTC euros TTC.

**DECIDE** d'affecter cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de notaire, inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Ville de Melun.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

**PRECISE** qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la société, SCCV MELUN ROUTE DE MONTEREAU, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 59 rue Yves Kermen.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154369-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.29.188**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE  
CADASTREE AP 192 SISE 5 RUE DE VAUX - SITE  
DECOURBE**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L3111-1 ;

**VU** la décision n° 2022.62 de Monsieur le Maire en date du 23 août 2022 portant désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 192p sise 5 rue de Vaux pour une superficie de 1 596 m<sup>2</sup>, ci-annexée ;

**VU** le plan de division ci-annexé ;

**CONSIDERANT** l'augmentation de la population et le manque de structures d'accueil de petite enfance sur le territoire et tout particulièrement sur le secteur nord-est de Melun ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France relatif à l'implantation d'une crèche sur le site de l'ancien hôpital psychiatrique « Constance Pascal », dans le cadre de l'opération « Central Nature », nécessitant dès lors la recherche d'une nouvelle localisation dans un environnement proche, accessible depuis l'opération ;

**CONSIDERANT** que l'emprise fléchée sur le site Decourbe n'est plus utilisée à la pratique sportive car elle ne répond plus aux normes applicables ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation formelle de l'emprise d'une surface de 1 596 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AP n° 192, sise 5, rue de Vaux à Melun relevant du domaine public communal (zone B délimitée en bleu sur le plan de division) a été réalisée le 23 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que le domaine public étant par nature imprescriptible et inaliénable, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la conclusion d'un bail à construction implique au préalable un déclassement de la parcelle, afin de l'intégrer au sein du domaine privé de la Commune ;

**CONSIDERANT** que ledit déclassement répond aux conditions légales dispensant de réaliser une enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré,

**PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AP 192 sise 5, Rue de Vaux, d'une superficie de 1 596 m<sup>2</sup>, afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville de Melun.

Adopté à l'unanimité moins 9 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154997-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.30.189**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur

En exercice : 43

Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot,

Présents : 35

Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine

Représentés : 7

Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : IMMEUBLE SIS 15, RUE GAILLARDON. PRISE  
EN CHARGE FINANCIÈRE DES LOYERS DES MOIS  
D'AVRIL, MAI ET JUIN 2022 DE MONSIEUR ABDOU  
TADJ**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.1111-1, L.2121-29 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.1617-5 et L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le jugement en date du 16 avril 2021 à l'encontre de Monsieur ABDOU TADJ constatant la résiliation du bail par effet d'acquisition de la clause résolutoire pour non-paiement de loyer et ordonnant son expulsion, signifié par huissier le 31 mai 2021 ;

**VU** la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée le 11 juillet 2022 par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne ;

**VU** le bordereau de situation émis par la Direction Générale des Finances Publiques arrêté à la date du 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur ABDOU TADJ est un locataire de l'immeuble sis 15, rue Gaillardon, préempté par la Ville le 23 septembre 2019 dans le cadre du plan d'action « Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne » ;

**CONSIDERANT** la décision de la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne en date du 11 juillet 2022 impliquant l'effacement de la dette de Monsieur ABDOU TADJ à l'égard de la Ville de Melun à concurrence de 11 500 € ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la grande précarité du redevable, Monsieur ABDOU Tadj, la prise en charge financière de ses dettes de loyer du mois d'avril, mai et juin 2022 facilitera son logement dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prendre en charge les loyers des mois d'avril mai et juin 2022, pour un montant de 1 380 €, devant solder les titres n° 1285, 1480, 1620, afin de faciliter le relogement de Monsieur ABDOU TADJ.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154836-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.31.190**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Odile Razé, Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : ORGANISATION DES CONCOURS ET DES  
EXAMENS PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE  
GESTION 77**

Le Conseil municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 452-35 du Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que le Législateur a confié aux Centres de Gestion la mission d'organiser les concours et les examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois des catégories A, B et C ;

**CONSIDERANT** que la présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Centre de Gestion 77 organisera pour l'année 2022 les concours et examens professionnels auxquels vont participer les agents communaux ;

**CONSIDERANT** que seuls les concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière sanitaire et sociale et ceux de la catégorie C feront l'objet d'une participation financière de la Commune par fixation d'un « coût lauréat », déterminé par le nombre de lauréats de la Collectivité inscrits sur les listes d'admission ;

**CONSIDERANT** que le « coût lauréat » est égal au rapport entre les dépenses liées à l'organisation du concours (directes et indirectes) et le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la présente Convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22  
Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2022.09.32.191**

Le jeudi 22 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

**Date de la Convocation**

15/09/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

**Date de l’Affichage**

15/09/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellerier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Sylvie Bordeaux, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 7

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Odile Razé, Madame Céline Gillier

REPRESENTES :

Madame Brigitte Tixier a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Amélia Ferreira De Carvalho a donné pouvoir à Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Monsieur Olivier Pelletier a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange, Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Jason Devoghelaere a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville

SECRETAIRE : Monsieur Kadir Mebarek

.\_.\_.\_

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION  
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les déclarations de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

**VU** le Tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

**CONSIDERANT** que la politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences mise en œuvre par la DRH permet de suivre les besoins réels de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le remplacement d'un agent partant à la retraite au sein de l'équipe paie de la Direction des Ressources Humaines
- 1 emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour pourvoir au remplacement d'un agent du Service des finances ayant muté dans une autre collectivité
- 1 emploi de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet pour le recrutement d'un(e) directeur (-trice) pédagogique
- 2 emplois d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, l'un pour une quotité de travail de 7h30 hebdomadaires (animation d'un atelier percussions) et l'autre, pour une quotité de travail de 19h30 hebdomadaires (animation d'ateliers musicaux pour les enfants)
- 1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour une quotité de travail de 2h30 hebdomadaires (cours d'orgue)

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.09.32.191

- 1 emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre le renouvellement de détachement ou l'intégration d'une ATSEM de l'école Pasteur
- 1 emploi d'Ingénieur général

**INDIQUE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220922-154759-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/22

Publication : 23/09/22

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis Vogel

